



PREFET DE L'ARDECHE

Direction
Départementale
des Territoires
Ardèche
Direction

Communiqué de Presse

La maladie de l'œdème chez le sanglier reste sous surveillance Une organisation pour progresser dans la connaissance

La maladie de l'œdème connue chez le porc domestique a été diagnostiquée pour la première sur le sanglier en novembre 2013. C'est en Ardèche, entre les Boutières et la vallée de l'Ardèche que ces cas ont été rencontrés.

La connaissance acquise sur cette maladie permet de considérer que la consommation de la venaison de sanglier ne présente pas de danger. La bactérie qui est à l'origine de la maladie et la toxine qu'elle produit sont détruites par la cuisson.

Le suivi de l'évolution de cette maladie continue à mobiliser toutes les énergies. Les services de l'État associés à la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont toujours très attentifs à cette situation et ont mis en place un nouveau dispositif associant différents partenaires qui doit être porté à la connaissance de tous.

Deux préoccupations ont plus particulièrement guidé cette organisation :

1^o) Améliorer la collecte d'informations sur les nouveaux cas, recueillir les animaux atteints lorsque c'est possible, prescrire les analyses les plus pertinentes, identifier les laboratoires nationaux les plus performants sur chacune des spécialités, organiser le protocole de telle sorte qu'on puisse déceler d'autres causes de mortalité si elles existent, partager la connaissance et communiquer en temps réel sur les nouveaux cas.

2^o) Entreprendre un protocole de recherche avec les spécialistes nationaux de la pathologie pour tenter de comprendre pourquoi cette maladie a atteint le sanglier, quels sont ses facteurs déclenchant pour cette espèce, pourquoi les cas paraissent circonscrits à certains secteurs, en rechercher les causes et les conséquences. Cette action de recherche en épidémiologie en est à ses débuts et sera longue, en rapport avec la très grande complexité du sujet et la quantité de spécialités à mobiliser.

Pour l'heure et de manière très pratiques, l'état de la situation est le suivant :

- deux animaux présentant des symptômes proches de ceux de la maladie de l'œdème ont été prélevés sur les communes de SAINT-CIERGE LA SERRE puis de SAINT-VINCENT DE DURFORT, ont été pris en charge par la fédération départementale des chasseurs et acheminés vers les laboratoires compétents. Pour le premier de ces sangliers, le diagnostic posé par le laboratoire écarte la maladie de l'œdème, d'autres analyses plus complexes

ont donc été prescrites pour déterminer l'origine de la pathologie. Pour le second qui a été acheminé au laboratoire d'AVIGNON le 18 juin 2014, les résultats ne seront pas connus avant trois à quatre semaines.

- un cas concernant la commune d'ASPERJOC a été rapidement écarté car résultant d'une collision avec un véhicule.

- un protocole de suivi pour 2014 a été défini pour la meilleure répartition possible des compétences. Les chasseurs et les lieutenants de louveterie sont sollicités pour prélever, dans différents secteurs du département, des tissus de sangliers tués à la chasse ou lors de battues administratives. Ces tissus sont destinés à des analyses génétiques.

- des orientations de méthodes de recherche ont été définies pour tenter de progresser dans la connaissance des causes de la maladie.

En conséquence, le préfet de l'Ardèche et le président de la fédération départementale des chasseurs tiennent à ce que tous ceux qui sont préoccupés par ces questions sachent que le dispositif le mieux adapté à la situation a été réfléchi, mis en place et qu'il est opérationnel. Aucun des aspects du problème n'a été laissé de côté, ni pour ce qui relève de l'action immédiate ni vis-à-vis des actions de recherches qui ne pourront probablement proposer des conclusions qu'à long terme. Le préfet de l'Ardèche et le président de la fédération départementale des chasseurs remercient les acteurs du territoire et tout particulièrement les chasseurs pour leur investissement dans ce dispositif. Les services de l'État assureront, en coordination avec la fédération des chasseurs, l'information du public aussi régulièrement que les résultats obtenus le permettront.